



Traitement des eaux de piscines publiques

Sont concernées :

Les piscines accessibles à plus d'une famille quelles que soient les conditions d'accès ou l'aspect privatif des lieux (piscine sportive, de loisir, de centre de vacances, de spa, de copropriété...).

■ Problématique et solutions

Hygiène, Sécurité, Confort des baigneurs, Protection du personnel

Le traitement de l'eau se fait en circuit fermé avec un apport réglementé d'eau de qualité « eau potable ». L'eau doit être **désinfectée et désinfectante** pour assurer la sécurité des baigneurs. L'eau recyclée est donc filtrée puis désinfectée et le pH est corrigé pour correspondre aux caractéristiques chimiques de l'eau fixées par la réglementation.

■ Solutions techniques agréées

- **Filtration** (diatomées, sable) permettant d'assurer la transparence de l'eau quelle que soit la fréquentation ;
- **Désinfection** au chlore régulée permettant d'assurer l'hygiène de l'eau quelle que soit la fréquentation ;
- **Correction du pH** (addition d'acide ou de base) pour assurer le confort des baigneurs et éviter la dégradation du matériel en contact avec l'eau ;
- **Déchloration** (UV, ozone, dégazage) : la destruction des chloramines améliore la qualité de l'eau et de l'air et permet de satisfaire aux exigences sanitaires.



Filtre à diatomées



■ L'apport du professionnel

- L'amélioration du confort des baigneurs et du personnel d'exploitation ;
- La bonne solution technique qui permettra la qualité et l'économie d'eau ;
- La destruction des chloramines (partie odorante du chlore total) qui optimisera les apports d'eau et d'air neufs ;
- La supervision des analyses qui sécurisera la régulation des paramètres physico-chimiques.

Réglementation

Exigences chimiques

- **PH : 6,9 < pH < 7,7**
- **Chlore combiné (chloramines): < 0,6 mg/l**
- **Chlore libre**
Dans le cas d'une piscine couverte (en l'absence de stabilisant):
 0,4 mg/l < « chlore libre actif » < 1,4 mg/l
 Soit, à pH 7,5: 0,8 mg/l < « chlore libre » < 2,8 mg/l
Dans le cas d'une piscine extérieure (en présence de stabilisant ≤ 75 mg/l):
 Chlore libre > 2 mg/l

Exigences en temps de recyclage pour les Piscines de plus de 240 m²

- pour les pataugeoires: **1/2 heure**
- pour les bassins et les fosses de plongée: **8 heures**
- pour les parties des autres bassins, de profondeur ≤ à 1m 50: **1 h 30**
- pour les parties des autres bassins, de profondeur > à 1m 50: **4 heures**

Pour chacune des parties, le débit (m³/h) = volume (m³) / durée (h).

L'addition de ces débits donne le débit nominal minimum réglementaire de recyclage en m³/h.

Exigences Bactériologiques

- Pas de germe pathogène, pas de substance nuisible à la santé.
- Bactéries aérobies revivifiables (germes totaux) à 37°C, analyse 1 fois / mois: < 100 UFC / ml
- Coliformes totaux < 10 UFC / 100 ml
- Coliformes fécaux (thermotolérants), analyse 1 fois / mois = 0 UFC / 100 ml
- Staphylocoques pathogènes, analyse 1 fois / mois = 0 UFC / 100 ml dans 90% des échantillons

Principaux textes

- Articles L 1332-1 et suivants et articles D.1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique;
- Arrêté du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 18 janvier 2002;
- Arrêté du 7 avril 1981 fixant les dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées;
- Circulaire DGS/SD7 A/DRT/CT4 N°2003-47 du 30 janvier 2003 relative aux risques d'incendie ou d'explosion lors du stockage et/ou de l'utilisation de produits de traitement des eaux de piscines;
- Circulaire DGS/EA4 2008-65 du 22 février 2008 relative aux dispositions réglementaires applicables aux piscines ouvertes au public, à l'utilisation des produits et procédés de traitement de l'eau et notamment à ceux mettant en œuvre des lampes à rayonnement ultraviolet (UV) pour la déchloramination des eaux.



Piscine de Neuilly-sur-Seine (92)

SIET
 10 rue Washington - 75008 Paris
 Tél. : 01 45 63 70 40
 Fax : 01 42 25 96 41
 Web : www.siet-info.com
 E-mail : info@siet-info.com

